

Particuliers

Doit-on déclarer aux impôts un prêt d'argent entre particuliers ?

Les formalités déclaratives sont différentes en fonction du montant du ou des prêts.

Vous n'avez pas à faire une déclaration.

Si vous avez obtenu un ou plusieurs prêts pour un montant total de plus de 5 000 € sur l'année, vous devez remplir le formulaire n°2062 et l'adresser à votre service des impôts.

La démarche est gratuite.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

A savoir

vous devez déposer la déclaration de contrat de prêt en même temps que votre déclaration de revenus.

Si vous déclarez en ligne, vous devez utiliser la rubrique « Déclarations annexes ».

À noter

en plus du dépôt de la déclaration de contrat de prêt, vous pouvez enregistrer le contrat auprès du service fiscal en charge de l'enregistrement. Cela permet de lui donner une date certaine. Cette formalité, facultative, coûte 125 € .

Où s'adresser ?

Service fiscal en charge de l'enregistrement

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances
ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE

Les formalités déclaratives sont différentes en fonction du montant des prêts réalisés.

Vous n'avez pas à faire une déclaration.

Si vous avez accordé plusieurs prêts pour un montant total de plus de 5 000 € sur l'année, vous devez remplir le formulaire n°2062, si l'emprunteur ne le fait pas.

Vous devez l'adresser à votre service des impôts.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

A savoir

vous devez déposer la déclaration de contrat de prêt en même temps que votre déclaration de revenus.

Si vous déclarez en ligne, vous devez utiliser la rubrique « Déclarations annexes ».

S'il s'agit d'un prêt avec intérêts, vous devez déclarer les intérêts perçus sur votre déclaration annuelle de revenus.

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances
[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

Si vous souhaitez mieux garantir votre prêt, vous pouvez établir une reconnaissance de dettes.

Vous pouvez rédiger un acte sous signature privée ou vous adresser à un notaire.

Questions – Réponses

- À quoi sert une reconnaissance de dette ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Je fais enregistrer un acte
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Service d'information des impôts**

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour des informations générales :

- **Service d'information des impôts**

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Service des impôts des entreprises (SIE)
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Simulateur** : [Simulateur de calcul pour 2022](#) | [impôt sur les revenus de 2021](#)

Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021

Ministère chargé des finances

[ACCÉDER AU SERVICE EN LIGNE](#)

- **Formulaire : Cerfa n°10142 : N°2062** : [Déclaration de contrat de prêt](#)
- **Formulaire : Cerfa n°11428 : N°2561** : [Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers](#)
- **Formulaire : Cerfa n°10330 : N°2042** : [Déclaration des revenus \(papier\)](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

Textes de référence

- Code général des impôts, annexe 3 : article 49 B
Obligation déclarative en cas de prêt
- Code général des impôts, annexe 4 : article 23L
Prêts dispensés de déclaration
- Bofip-Impôts n°BOI-RPPM-PVBMI-40-30-65 relatif à la déclaration des contrats de prêts

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure